



Facture impayee apres 5 an

Par **bottar**, le **26/01/2010** à **14:20**

Bonjour,
nous avons installés une porte de garage en 2004 . après installation nous avons constaté plusieurs défauts. suite a ca nous n'avons plus payé le solde de la facutre et les reparations n'ont pas été faites
maintenant apres 5 an ont il le droit de nous réclamer le solde à payer

Par **Marion2**, le **26/01/2010** à **14:27**

Bonjour,

S'il y a un titre excutoire, oui, la dette peut être encore réclamée pendant 5 ans, la perscription du titre exécutoire dans ce cas est de 10 ans.

S'il n'y a pas de titre exécutoire, aucune somme ne peut vous être demandée. Il y a prescription.

Cordialement.